

Guide des droits des migrants et résidents en Irlande

Septembre 2009

Attention : ceci est un guide de référence uniquement.
Toutes les informations contenues dans ce document
doivent être vérifiées auprès de l'autorité ou du
département gouvernemental correspondant.
Pour toute question, veuillez contacter Crosscare
Migrant Project.

STATUT ↓	DROIT →	De résidence	Au travail	A l'enseignement supérieur	A des prestations sociales	Au regroupement familial	A voyager à l'étranger et à ré-entrer sur le territoire
Citoyen irlandais		Oui	Oui	Oui. L'inscription est gratuite pour les nouveaux candidats à un enseignement supérieur si la personne a résidé en Irlande ou dans l'UE pendant 3 des 5 dernières années.	Voir la note (en page 10) portant sur la Condition de Résidence Habituelle (CRH) (<i>Habitual Residence Condition - HRC</i>)	Il n'existe pas de droit légal au rapprochement des époux et des enfants, mais les demandes peuvent être accordées au cas par cas.	Oui
Conjoint d'un citoyen irlandais non ressortissant de l'EEE* * Espace Economique Européen		Oui, selon l'inscription au GNIB ou l'autorisation du service irlandais de l'immigration et des naturalisations (<i>Irish Naturalisation and Immigration Service - INIS</i>)	Oui, selon l'inscription au GNIB ou l'autorisation de INIS	Oui, mais des frais de scolarité UE ou hors UE peuvent être exigés	Voir la note portant sur la CRH (<i>HRC</i>)	Possible – peut être accordé au cas par cas	Oui, mais un visa de retour peut être demandé (<i>re-entry visa</i>).

STATUT ↓	DROIT →	De résidence	Au travail	A l'enseignement supérieur	A des prestations sociales	Au regroupement familial	A voyager à l'étranger et à ré-entrer sur le territoire
Ressortissant de l'UE 25* (*UE 25 – tous les états de l'UE à l'exception de la Roumanie et de la Bulgarie) ** Pour toutes informations concernant les ressortissants roumains et bulgares, veuillez vous reporter à la fin du tableau		Oui	Oui	Oui ; ils peuvent accéder aux frais de scolarité gratuits s'ils ont résidé dans l'UE pendant 3 ans sur les 5 dernières années.	Voir la note portant sur la CRH (HRC).	Oui, mais si le dépendant n'est pas ressortissant de l'EEE, le ressortissant de l'UE doit être employé, travailler à son compte, étudier ou avoir les moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins.	Oui
Conjoint(e)/Concubin(e déclaré(e))/personne à charge d'un citoyen européen et n'étant pas ressortissant de l'EEE		Oui, si le ressortissant de l'UE est résident en Irlande et est employé, travaille pour son compte, étudie ou a des moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins.	Oui, si le ressortissant de l'UE est résident en Irlande et est employé, travaille pour son compte, étudie ou a des moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins et que le/la conjoint(e)/concubin(e)/personne à charge s'est enregistrée auprès	Oui, mais des frais de scolarité UE ou hors UE peuvent être exigés	Voir la note portant sur la CRH (HRC).	Oui, mais seulement leurs enfants (de moins de 21 ans) ; et leur conjoint ressortissant de l'UE doit être employé, travailler à son compte, étudier ou avoir les moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins.	Oui, mais n'a pas besoin de visa de retour (<i>re-entry visa</i>) car leur certificat d'enregistrement (<i>Certificate of Registration</i>) - Tampon 4 EUFAM est accepté comme document de retour.

		du Garda National Immigration Bureau (GNIB)				
Non ressortissant de l'EEE (Visiteur)	Oui, pour une durée maximale de 90 jours.	Non	Non	No, sauf peut-être en cas d'urgence.	Non	Ne s'applique pas
Etudiant non ressortissant de l'EEE	Pendant la durée des études. Les titulaires d'un diplôme de premier cycle/ master/doctorat peuvent déposer une demande d'extension de visa de 6 mois (<i>Graduate Scheme</i>) pour déposer une demande de permis de travail (<i>Work Permit</i>) ou de carte verte (<i>Green Card Permit</i>)	Oui, pour une durée maximale de 20 heures par semaine et à temps plein pendant les vacances, si leur cours dure pendant une année universitaire ou plus et s'effectue dans un établissement d'enseignement supérieur ou une université reconnus.	Oui mais doit s'acquitter de frais de scolarité non-UE. Si la personne a vécu dans un pays membre de l'UE pendant 3 des 5 dernières années, les frais de scolarité UE peuvent s'appliquer selon les cas.	Voir la note portant sur la CRH (<i>HRC</i>).	A compter de l'automne 2008, les nouveaux étudiants doivent confirmer qu'ils ne sont pas accompagnés de leurs enfants et qu'ils n'ont pas l'intention de faire venir leurs enfants pour les rejoindre. Ils ne seront pas enregistrés au GNIB tant que le ministère de l'éducation et des sciences (<i>Department of Education and Science</i>) ou le ministère de la justice (<i>Department of Justice, Equality and Law Reform</i>) n'a pas approuvé par écrit que l'enfant puisse être placé dans une école. Voir : www.inis.gov.ie	Oui, mais un visa de retour peut être demandé (re-entry visa).

STATUT ↓	DROIT →	De résidence	Au travail	A l'enseignement supérieur	A des prestations sociales	Au regroupement familial	A voyager à l'étranger et à ré-entrer sur le territoire
Titulaire d'une carte verte (<i>Green Card Permit</i>) non ressortissant de l'EEE.		Oui, pendant la durée de validité de la carte verte (<i>Green Card permit</i>). Une demande de résidence à long terme peut être déposée au bout de 2 ans.	Oui. Au départ, cela concerne uniquement l'emploi pour lequel le permis a été accordé. Après un an, la personne peut changer d'emploi mais doit faire une demande de nouvelle carte verte.	Oui, mais des frais de scolarité hors UE peuvent être exigés.	Voir la note portant sur la CRH (<i>HRC</i>).	Oui	Oui, mais un visa de retour peut être demandé (<i>re-entry visa</i>).
Titulaire d'un permis de travail (<i>Work permit</i>) non ressortissant de l'EEE (quand le permis de travail a été délivré avant le 1 ^{er} juin 2009)		Oui, pendant la durée de validité du permis de travail. Il est possible de faire une demande de résidence après 60 mois.	Oui, mais uniquement pour l'emploi pour lequel le permis de travail a été délivré. Après 1 an, il est possible de changer de travail dans le même secteur d'activité ou dans un autre secteur agréé à condition qu'une demande soit déposée	Oui, mais des frais de scolarité hors UE peuvent être exigés.	Voir la note portant sur la CRH (<i>HRC</i>).	Possible, mais seulement après 12 mois d'activité à plein temps.	Oui, mais un visa de retour peut être demandé (<i>re-entry visa</i>).

		pour un autre permis de travail.				
Titulaire d'un visa/autorisation de travail non ressortissant de l'EEE * *Remarque : ce type de permis n'est plus délivré – il a été remplacé par la carte verte (<i>Green Card Permit</i>)	Oui, tant que le visa/autorisation de travail est renouvelé. Une demande de résidence à long terme peut être déposée après 60 mois.	Oui, il est possible de changer d'emploi dans le même secteur d'activité.	Oui, mais des frais de scolarité hors UE peuvent être exigés.	Voir la note portant sur la CRH (<i>HRC</i>).	Oui, au cas par cas.	Oui, mais un visa de retour peut être demandé (<i>re-entry visa</i>).

STATUT ↓	DROIT →	De résidence	Au travail	A l'enseignement supérieur	A des prestations sociales	Au regroupement familial	A voyager à l'étranger et à ré-entrer sur le territoire
Conjoint/personne à charge non ressortissant de l'EEE d'une personne non ressortissant de l'EEE titulaire d'un permis de travail (<i>Work Permit</i>) (quand le permis de travail a été délivré <u>avant</u> le 1 ^{er} juin 2009)		Oui, quand le conjoint titulaire du permis de travail a travaillé en Irlande pendant plus de 12 mois.	Oui – certaines restrictions du permis de travail (par ex. frais de permis, clause publicitaire, catégories de travail inéligibles, travail à temps complet) sont supprimées.	Oui, mais des frais de scolarité UE ou hors UE peuvent être exigés	Voir la note portant sur la CRH (<i>HRC</i>).	Non, mais le titulaire du permis de travail peut déposer une demande.	Oui, mais un visa de retour peut être demandé (<i>re-entry visa</i>).
Conjoint/personne à charge non ressortissant de l'EEE d'une personne non ressortissant de l'EEE titulaire d'une carte verte (<i>Green Card Permit</i>) (quand la carte verte a été délivrée <u>avant</u> le 1 ^{er} juin 2009)		Oui, peut se rendre en Irlande avec le titulaire de la carte verte si une autorisation préalable a été délivrée.	Oui – certaines restrictions du permis de travail (par ex. frais de permis, clause publicitaire, catégories de travail inéligibles, travail à temps complet) sont supprimées.	Oui, mais des frais de scolarité UE ou hors UE peuvent être exigés	Voir la note portant sur la CRH (<i>HRC</i>).	Non mais le titulaire de la carte verte peut déposer une demande.	Oui, mais un visa de retour peut être demandé (<i>re-entry visa</i>).
Conjoint/personne à charge non ressortissant de l'EEE d'une personne non		Oui, peut rejoindre le conjoint titulaire du	Oui – certaines restrictions du permis de travail (par ex. frais de	Oui, mais des frais de scolarité UE ou hors UE peuvent être	Voir la note portant sur la CRH (<i>HRC</i>).	Non mais le titulaire du visa/autorisation de travail peut déposer une	Oui, mais un visa de retour peut être

ressortissant de l'EEE titulaire d'un visa/autorisation de travail (Work Visa/ Autorisation)	visa/autorisation de travail en Irlande.	permis, clause publicitaire, catégories de travail inéligibles, travail à temps complet) sont supprimées.	exigés		demande.	demandé (<i>re-entry visa</i>).
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	--	----------	-----------------------------------

STATUT ↓	DROIT →	De résidence	Au travail	A l'enseignement supérieur	A des prestations sociales	Au regroupement familial	A voyager à l'étranger et à ré-entrer sur le territoire
Réfugié		Oui	Oui	Oui, mais des frais de scolarité non-UE sont exigés pendant 3 ans.	Oui, mais doit être résident permanent dans le pays.	Oui	Oui, en cas de déplacement avec des documents de voyage conformes à la Convention de Genève (<i>Convention travel papers</i>) délivrés par les autorités irlandaises
Personne titulaire d'un permis de séjour (<i>Leave to Remain</i>)		Oui mais doit être renouvelé	Oui	Oui, mais des frais de scolarité UE ou non-UE peuvent être exigés.	Oui, mais si le demandeur n'est pas autonome financièrement, cela peut diminuer les chances de renouvellement de statut.	Possible, mais les décisions sont prises au cas par cas.	Oui, mais un visa de retour peut être demandé (<i>re-entry visa</i>).
Permis de séjour en tant que parent d'un enfant irlandais – statut IBC/2005 (<i>Leave to Remain based on Parentage of an Irish Child ; IBC 2005</i>)		Oui mais doit être renouvelé	Oui	Oui, mais des frais de scolarité UE ou non-UE peuvent être exigés.	Oui, mais si le demandeur n'est pas autonome financièrement, cela peut diminuer les chances de renouvellement de statut.	Rarement, mais peut être accordé au cas par cas.	Oui, mais un visa de retour peut être demandé (<i>re-entry visa</i>).
Demandeur d'asile (<i>Asylum Seeker</i>)		Oui, pendant l'étude de leur dossier.	Non	Oui, mais des frais de scolarité non-UE peuvent être exigés.	Non, sauf paiements directs (<i>direct provision</i>) et paiements exceptionnels.	Non	Non, sauf circonstances exceptionnelles.

STATUT ↓	DROIT →	De résidence	Au travail	A l'enseignement supérieur	A des prestations sociales	Au regroupement familial	A voyager à l'étranger et à ré-entrer sur le territoire
Ressortissants roumains et bulgares récemment arrivés en Irlande		Oui, à condition que la personne soit employée, travaille à son compte, étudie à plein temps ou soit financièrement autonome.	Oui, mais un permis de travail ou une carte verte est nécessaire pour 12 mois ou la personne peut exercer une profession indépendante.	Oui ; et les frais de scolarité sont gratuits si la personne a résidé dans un pays de l'UE pendant 3 ans au cours des cinq dernières années (voir ci-dessous)	Non, sauf paiements exceptionnels Voir la note portant sur la CRH (HRC).	Oui, si la personne est employée, étudie à plein temps, ou est financièrement autonome.	Oui
Etudiants roumains et bulgares suivant un cours universitaire agréé d'une durée de plus d'un an.		Oui, mais les restrictions habituelles peuvent s'appliquer après la remise des diplômes.	Oui, 20 heures par semaine et à temps plein pendant les vacances.	Oui ; et les frais de scolarité sont gratuits si la personne a résidé dans un pays de l'UE pendant 3 ans au cours des cinq dernières années	Voir la note portant sur la CRH (HRC).	Oui, si la personne est employée, étudie à plein temps, ou est financièrement autonome.	Oui
Conjoints/concubins/personnes à charge de nationalité roumaine ou bulgare, de résident bulgare ou roumain en Irlande		Les conjoints / partenaires / personnes à charge ont en général le droit de résider en Irlande si leur époux, conjoint ou parent est employé, travaille à son compte, étudie à plein temps ou est financièrement autonome. Veuillez consulter le site du Ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi (<i>Department of Enterprise, Trade and Employment</i>) sur www.entemp.ie pour obtenir les informations les plus récentes concernant le droit du travail					

	(http://www.entemp.ie/labour/workpermits/bulgariaromania.htm). Lisez la remarque portant sur la CRH (HRC) sur l'accès aux prestations sociales. Ces personnes sont autorisées à quitter le territoire et à y revenir.
Ressortissants roumains et bulgares titulaires d'un permis de travail depuis plus de 12 mois.	Les ressortissants bulgares et roumains étant résidents en Irlande depuis plus de 12 mois avec un permis de travail bénéficient des mêmes droits que les citoyens de l'UE 25. Le permis de travail doit avoir été activé le 1er Janvier 2007, ou délivré après cette date. Consultez le site www.entemp.ie pour plus de renseignements.
Ressortissants roumains et bulgares dont le conjoint/concubin est ressortissant irlandais ou de l'UE 25.	Les ressortissants bulgares et roumains mariés à ou conjoints d'un ressortissant irlandais ou de l'UE 25 bénéficient des mêmes droits que les citoyens de l'UE 25.
Ressortissants roumains et bulgares ayant une autorisation du ministère de la justice (Dept. of Justice)	Les ressortissants bulgares et roumains résidents en Irlande avec une permission explicite préalable du ministère de la justice (<i>Department of Justice</i>) bénéficient des mêmes droits que les citoyens de l'UE 25.

Complément d'information concernant l'immigration

Enregistrement

Tout ressortissant d'un pays non membre de l'EEE ayant reçu l'autorisation de résider, travailler ou étudier en Irlande par l'agence irlandaise de naturalisation et d'immigration (*Irish Naturalisation and Immigration Service*) doivent s'inscrire auprès du bureau national de l'immigration (*Garda National Immigration Bureau - GNIB*) ou après du représentant local du bureau de l'immigration. Le représentant du bureau de l'immigration délivre le permis de séjour sous forme d'un tampon apposé sur le passeport du non ressortissant de l'EEE et remet également un certificat de résidence (carte GNIB ou carte 'verte'). Vous trouverez ci-dessous les différentes catégories de tampons ('*stamps*') :

Tampon 1 – délivré aux personnes titulaires de permis de travail (*work permits*), de carte verte (*green card permits*), aux conjoints/personnes à charge titulaires de permis de travail et autorisation (*business permission*).

Tampon 1A – délivré aux étudiants en comptabilité dans le cadre d'une formation à plein temps.

Tampon 2 – délivré aux étudiants inscrits à un cours à temps plein dans un établissement supérieur reconnu par le ministère de l'éducation (*Department of Education*). Les étudiants ayant ce statut sont autorisés à travailler 20 heures par semaine et à plein temps pendant les vacances.

Tampon 2A – délivré aux étudiants n'ayant pas le droit de travailler.

Tampon 3 – délivré aux visiteurs, touristes, personnes se rendant dans le pays pour suivre un traitement médical, personnes retraitées et conjoints/personnes à charge de personnes titulaires de carte verte/permis de travail. Les personnes ayant ce statut n'ont pas le droit de travailler, néanmoins le conjoint ou la personne à charge d'un titulaire de carte verte/permis de travail ayant ce statut peuvent déposer une demande de permis de travail pour conjoint/personne à charge (*spouse/dependent work permit*). Elles peuvent alors obtenir un Tampon 1.

Tampon 4 – délivré aux conjoints/personnes à charge des ressortissants irlandais, aux personnes ayant un statut de réfugié, aux personnes titulaires d'un permis de séjour (*leave to remain*), aux personnes ayant un permis ou une autorisation de travail, aux personnes ayant un permis de séjour en tant que parent d'un enfant irlandais (*residency based on parentage of an Irish child*) et aux personnes titulaires d'un permis de séjour de longue durée (*long-term residency*). Ces personnes peuvent alors accéder sans restriction au marché de l'emploi.

Tampon 4EuFam – délivré aux conjoints ou personnes à charge des travailleurs de l'UE en Irlande. Ces personnes peuvent alors accéder sans restriction au marché de l'emploi en Irlande.

Tampon 5 – délivré aux personnes disposant d'un droit de résidence illimité.

Autres droits

Accès aux soins médicaux

Tout le monde peut se rendre chez un médecin généraliste (*GP - General Practitioner*). Un GP est un médecin qui dispense des soins de santé dans son cabinet ou à domicile chez le patient. Les patients doivent généralement payer les frais de consultation eux-mêmes, à moins qu'ils ne soient titulaires d'une carte d'assurance médicale (*Medical Card*) ou d'une carte de consultation généraliste (*GP Visit Card*).

Si une personne vit en Irlande et a l'intention d'y résider pendant environ un an, elle est considérée comme un résident ordinaire (*ordinarily resident*) et peut alors accéder aux services de santé subventionnés par l'état et faire une demande de carte médicale basée sur un examen de ses ressources.

Les ressortissants de l'EEE ont le droit d'accéder aux soins de santé d'urgence gratuits s'ils sont en Irlande de façon *provisoire* (et à condition qu'ils détiennent une carte européenne d'assurance-maladie - *European Health Insurance Card*) ou s'ils résident en Irlande. ■

Les personnes non ressortissantes de l'EEE se rendant en Irlande ne peuvent pas bénéficier des soins de santé gratuits ou subventionnés par l'Etat sauf en cas d'urgence. En règle générale, lorsque ces personnes recourent aux soins de santé, elles doivent en régler la totalité des frais. Les étudiants non ressortissant des l'EEE doivent généralement être couverts par une assurance-maladie privée (*private medical insurance*) pour recevoir leur visa étudiant.

Droit de vote

Le droit de vote en Irlande est déterminé par la nationalité, selon les catégories suivantes :

- Les citoyens irlandais peuvent voter à chaque élection et référendum
- Les citoyens britanniques peuvent voter aux élections du parlement irlandais (*Dáil*), ainsi qu'aux élections européennes et locales.
- Les autres citoyens de l'Union Européenne (UE) peuvent voter aux élections européennes et locales.

- Les citoyens non ressortissants de l'UE peuvent voter aux élections locales uniquement.

Les électeurs doivent être inscrits sur les listes électorales en Irlande.

Nationalité

Toute personne peut déposer une demande de nationalité irlandaise après avoir résidé légalement dans le pays pendant plus de 5 ans, à l'exception des personnes titulaires d'un visa étudiant (*Stamp 2*) pendant cette période ou des demandeurs d'asile. Les réfugiés reconnus (*Recognised refugees*) peuvent déposer une demande de naturalisation 3 ans après avoir déposé leur demande d'asile. Les conjoints de citoyen(ne)s irlandais(e)s (*Spouses of Irish citizens*) peuvent faire une demande de naturalisation après 3 ans de résidence en Irlande (et doivent être mariés à ce(tte) citoyen(ne) irlandais(e) depuis ces 3 ans). Toute personne faisant une demande de naturalisation doit avoir résidé dans le pays *de manière continue* pendant les 12 mois qui précèdent leur demande (de brèves périodes de séjour à l'étranger dans le cadre des vacances ou du travail sont autorisés). Pour de plus amples informations, consultez le site : www.inis.gov.ie

Condition de Résidence Habituelle - CRH (*Habitual Residence Condition - HRC*) (Accès aux prestations sociales soumises à un examen des ressources)

Les prestations d'assistance sociale (*Social assistance payments*) sont des prestations destinées principalement aux personnes qui ne disposent pas de suffisamment de cotisations au régime d'assurance-maladie (*PRSI contributions*) (acquises via l'exercice d'une activité régulière) pour prétendre à des prestations équivalentes d'assurance-maladie. Quelle que soit votre nationalité, vous devez satisfaire à la Condition de Résidence Habituelle (*Habitual Residence Condition, HRC*), pour bénéficier des prestations d'assistance sociale.

Les principales prestations liées à la CRH sont l'allocation chômage (*Jobseekers Allowance*), l'allocation sociale supplémentaire (*Supplementary Welfare Allowance*) et les allocations familiales (*Child Benefit*).

Dans le cadre de la législation de l'UE, il existe certaines exceptions pour les travailleurs ressortissants de l'EEE (personne ayant versé des cotisations au régime d'assurance-maladie en Irlande) :

- Les travailleurs ressortissants de l'EEE répondent automatiquement aux conditions de CRH en ce qui concerne les prestations familiales.
- Les travailleurs ressortissants de l'EEE en Irlande peuvent recevoir l'allocation sociale supplémentaire (*Supplementary Welfare Allowance*) sans répondre aux conditions de CRH, à condition que l'activité qu'ils exercent ou exerçaient soit considérée comme étant authentique et véritable.

Informations supplémentaires

Pour plus d'informations sur les droits des immigrants et des résidents en Irlande, consultez les sites suivants :

www.inis.gov.ie - Site Internet du *Irish Naturalisation and Immigration Service* (Service irlandais pour l'immigration et les naturalisations)

www.entemp.ie - Site Internet du *Department of Enterprise, Trade and Employment* (Ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi)

www.dfa.ie - Site Internet du *Department of Foreign Affairs* (Ministère des affaires étrangères)

www.welfare.ie - Site Internet du *Department of Social and Family Affairs* (Ministère des affaires familiales et sociales)

www.citizensinformation.ie - Site Internet d'informations du gouvernement irlandais

www.immigrantcouncil.ie - Site Internet du *Immigrant Council of Ireland* (Conseil irlandais de l'immigration)

www.mrci.ie - Site Internet du *Migrant Rights Centre of Ireland* (Centre irlandais des droits des immigrants)

www.ris.ie - Site Internet du *Refugee Information Service* (Service d'information des réfugiés)

Avis de non responsabilité : Crosscare Migrant Project s'est efforcé de s'assurer de l'exactitude de toutes les informations contenues dans ce document. Les politiques et la législation sont cependant susceptibles de changer à tout moment ; en cas de doute ou de questions sur un point particulier, n'hésitez pas à nous contacter. Ce guide est publié uniquement à titre d'informations, ne prenez pas de décision en vous basant uniquement sur celui-ci.

Crosscare Migrant Project

1 Cathedral Street, Dublin 1

Tél. : + 353 (0)1 873 2844

Fax : + 353 (0)1 872 7003

Email : migrantproject@crosscare.ie

Web : www.migrantproject.ie



Pour Crosscare, chaque personne est créée à l'image de Dieu.

Nous avons par conséquent la responsabilité de travailler selon des normes d'excellence tout en traitant chaque personne qui utilise nos services ou travaille pour notre organisation avec courtoisie, respect et amour. Notre travail est guidé par quatre valeurs centrales :

Respect, Droits de l'Homme, Intégrité et Excellence.

Nos services comprennent les programmes suivants: Services aux sans-abri ; Programmes alimentaires ; Service d'aide aux jeunes personnes ; Conseils pour adolescents ; Programme de soutien aux personnes accompagnant les malades, Développement, formation et éducation ; Programme sur les drogues et l'alcool, Informations sur l'hébergement et les prestations sociales ; Programme d'intégration des Travellers, Projet d'aide aux immigrés et Sensibilisation au handicap.